Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond

Document juridique:
Publication d'informations sur site Web relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

Résumé

Le Compartiment investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le compartiment investit en partie dans des investissements durables (5 % de sa VNI) en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le Gestionnaire d'investissement favorise une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les «émissions de gaz à effet de serre», la «biodiversité» ou les «déchets») et sociales (telles que les «inégalités», les «relations de travail», l'«investissement dans le capital humain»), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement ou parce que certains mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques, car les aspects pris en compte dans ce processus peuvent dépendre, par exemple, du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'émetteur exerce.

En outre, le compartiment cible en partie les titres des émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche par exclusion:
Le compartiment exclut les émetteurs ne satisfaisant pas à l'exclusion «Level 2» de l'Exclusion Framework de Vontobel. De plus amples détails concernant ce cadre peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://www.vontobel.com/esg-library/.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement placera ces émetteurs dans sa ligne de mire. Cette décision sera prise si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Sélection:

- Le Compartiment investit dans des titres d'entreprises qui affichent de solides performances ESG. Ces émetteurs ESG («Leaders ESG») sont identifiés sur la base d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant de fournisseurs de données ESG indépendants (Sustainanalytics) choisis par le Gestionnaire d'investissement («Note de gestion»), suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. Les entreprises émettrices dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le gestionnaire d'investissement.

Investissements partiels dans des investissements durables:

- Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera menée par le gestionnaire d'investissement et basée sur des indicateurs ESG quantitatifs et une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches menées par le groupe de pairs et des scientifiques. Pour être admissible à l'investissement, l'émetteur doit soit déjà proposer des solutions pour au moins un des thèmes d'action, soit être sur le point de lancer de telles solutions. Le gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement ou de fonds alloués.

Engagements au niveau du Compartiment:

- Le Gestionnaire d'investissement notera les émetteurs souverains selon une méthodologie exclusive, qui mesure l'efficacité avec laquelle les ressources sociales et écologiques et la richesse financière d'un pays sont utilisées pour améliorer la qualité de vie de la population. La note ESG inclut notamment des critères permettant de mesurer le bien-être (qualité de vie) du pays concerné (revenu national brut par habitant, espérance de vie, etc.) par rapport aux ressources utilisées pour y parvenir (empreinte écologique, etc.), ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (distribution du revenu, droits de l'homme, etc.). La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains: le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices: le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Ce minimum devra atteindre au moins 75 % de la note ESG de l'indice de référence concerné.

En outre, le Compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gestion du Gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gestion. Le gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire de gérance.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Enfin, dans le but de mesurer combien chacune des caractéristiques E/S promues est satisfaite, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1er janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.

Bank Vontobel AG
Gotthardstrasse 43, 8022 Zurich
Suisse
T +41 58 283 71 11, info@vontobel.com

vontobel.com